

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 5 novembre 2013

Convocation : 25/10/2013

Affichage de l'avis de réunion : 25/10/2013

Le 5 novembre 2013, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, INGOUF-BIRETTE Isabelle, THARSILE Marie-Berthe, DUBOST Stéphane, BIGOT Michel, SADOT Jackie, DEGUETTE Hervé, ROMERO Sandra, JACQUET Charles, BOUILLY Ghislaine.

Absents : 5

LEMIERE Delphine (excusée), AUPETIT Jean Pierre (excusé), ALESSANDRINI Marie Claude (excusée), MAUGER Catherine, SAMSON Pascal.

Procurations (2) :

M. AUPETIT Jean Pierre a donné procuration à Mme DRUEZ Yveline,
Mme ALESSANDRINI Marie Claude a donné procuration à M. LEFRANCOIS Laurent

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance : DEGUETTE Hervé

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 16/09/2013.
2. Compte rendu des décisions prises par le maire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013
3. Délibération autorisant le maire à signer une convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières du projet de remplacement du garde-corps rue du Nez en partenariat avec le Conseil général.
4. Délibération autorisant le maire à signer une convention pour l'installation d'un local de régénération pour le réseau départemental de fibres optiques « BUS »
5. Convention de projet urbain partenarial.
6. Marché relatif à l'extension de l'abri du canot de sauvetage : renonciation à l'application de pénalités de retard.
 - renonciation à l'application de pénalités de retard,
 - décision modificative
7. Affaires, questions, informations diverses.

.....
La séance est ouverte à 20H15

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 16/09/2013.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 16 septembre 2013.

2. Compte rendu des décisions prises par le maire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 (délibération n°53/2013)

Les membres du conseil approuvent la liste des décisions ci-annexée.

3. Délibération autorisant le maire à signer une convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières du projet de remplacement du garde-corps rue du Nez en partenariat avec le Conseil général. (délibération n°54/2013)

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour la fourniture et la mise en place d'un garde-corps inox sur le mur de soutènement de la RD 518 (rue du Nez) en front de mer.

Article 2 :

Le département de la Manche finance la fourniture et la pose du garde-corps réglementaire qui lui incombe, selon le niveau de service applicable sur la RD 518, soit en acier galvanisé.

La commune d'Urville-Nacqueville finance la plus-value applicable au prix du matériel standard proposé par l'entreprise (acier galvanisé) pour la fourniture et pose de garde-corps inox.

- garde-corps de service en acier galvanisé : 180 m à 95 € HT le mètre soit 17 100 € HT
- garde-corps en inox : 180 mètres à 285 € HT le mètre soit 51 300 € HT

La plus-value est estimée à : 51 300 € - 17 100 € : 37 200 € HT

Le montant de la dépense sera imputé au programme 2315/249 pour lequel un crédit a été prévu au budget primitif communal 2013.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à signer cette convention.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération autorisant le maire à signer une convention pour l'installation d'un local de régénération pour le réseau départemental de fibres optiques « BUS ». (délibération n°55/2013)

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Manche Numérique, propriétaire du réseau départemental de télécommunications FTTH doit procéder à l'installation d'un local technique relié à son réseau de télécommunications.

L'objet de la convention est, conformément à l'article 1 de la convention :

- La mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 7 m² environ, situé dans l'emprise du terrain sis à Urville-Nacqueville, parking du Clos de l'Eglise, selon le plan annexé.
- L'autorisation donnée à Manche Numérique de « raccorder le local technique susvisé (ou armoires techniques), notamment aux réseaux de fibres optiques, d'énergie et de télécommunications. »

Durée de la convention : 15 ans tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à signer cette convention.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5. Convention de projet urbain partenarial. (Délibération n°56/2013)

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Urville-Nacqueville, approuvé par délibération du conseil municipal en date du **25 juin 2008**, modifié le **11 mai 2010** a défini **une zone 1AU**, destinée à l'ouverture à l'urbanisation en concertation avec la commune d'Urville-Nacqueville.

L'aménageur, « Les Consorts Foulon –Résidence du Tram » représenté par Monsieur Foulon Pierre a établi un projet visant la réalisation, le long de la **rue du Tram**, d'un lotissement comportant **10 parcelles** destinées à la construction de maisons d'habitation avec extension de réseaux publics et aménagements restreints de voirie.

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme « lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ».

La présente convention a notamment pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation au coût des équipements publics due par l'aménageur.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à signer la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

6. Marché relatif à l'extension de l'abri du canot de sauvetage : renonciation à l'application de pénalités de retard et décision modificative relative au marché (Délibération n°57/2013)

- Renonciation à l'application de pénalités de retard,

Extension de l'abri du canot de sauvetage SNSM – Remise de pénalités de retard.

Madame le Maire expose que lors de l'élaboration du cahier des charges relatif au marché d'extension de l'abri du canot de sauvetage SNSM, le maître d'œuvre avait prévu un délai d'exécution de 6 mois par lot.

Le délai d'exécution n'a pas été respecté mais le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de renoncer aux pénalités de retard pour les entreprises suivantes :

- LELUAN Frères, pour le lot 1 : gros œuvre,
- DALMONT, pour le lot 2 : charpente bois,
- BROCHARD, pour le lot 3 : couverture bac acier,

- C2L, pour le lot 4 : étanchéité,
- HORMANN France, pour le lot 5 : porte sectionnelle,
- LELUAN M.A.P., pour le lot 6 : menuiseries intérieures,
- FAUTRAT BTP, pour le lot 7 : carrelage-faïence,
- SIMON et fils, pour le lot 8 : peinture,
- JARNIER Electricité, pour le lot 9 : électricité.

En revanche, en raison de nombreuses absences aux réunions de chantier et de retards d'intervention, des pénalités ont été appliquées à l'entreprise SANECT Cotentin, titulaire du lot 10 : plomberie, sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, renonce aux pénalités de retard pour les entreprises LELUAN Frères, DALMONT, BROCHARD-HERNANDEZ, C2L, HORMANN France, LELUAN M.A.P., FAUTRAT BTP, SIMON et fils et JARNIER Electricité.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- Décision modificative :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	023 – Virement à la section de Fonctionnement	+942.34 €		
	61522 - entretien de bâtiment	- 942.34 €		
Investissement	2313/ Extension de l'abri du canot de sauvetage	+942.34 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	+942.34 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

7. Affaires, questions, informations diverses.

- **Information du conseil concernant l'enquête publique relative à la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) :**
Mme le maire informe le conseil de l'ouverture d'une enquête publique à compter du 18 novembre au 17 décembre 2013 inclus.
- **Marché de restructuration de la mairie : avenant en moins-value relatif au lot 4 – Menuiseries extérieures - STAB (délibération n°58/2013)**

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,
VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise STAB pour le lot menuiseries extérieures dans le cadre du marché de restructuration de la mairie,

VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2012 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 19 février 2013,

Après en avoir délibéré, décide :

- De conclure un avenant de réduction avec l'entreprise STAB, ZAC Lazzaro, Rue Jean Monnet BP 80307, 14460 COLOMBELLES, pour un montant de 12 619 € HT, soit 15 092,32 € TTC ; ce qui abaisse le montant du lot n°4 (menuiseries extérieures) à 82 460 € HT soit 98 622,16 € TTC.
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les documents se rapportant à l'exécution des travaux.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **Remboursement au comité des fêtes de frais relatifs à l'animation durant la saison estivale 2013 (délibération n°59/2013)**

Les membres du conseil autorisent le maire à rembourser les frais d'animations du camping les Dunes avancés par le comité des fêtes pendant la saison estivale 2013. Montant 87.67 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **Participation relative à l'aide aux devoirs pour 2011/2012 et 2012/2013 (délibération n°60/2013)**

L'association Familles Rurales sollicite le versement des participations financières liées à l'activité d'aide aux devoirs pour les années 2011/2012 et 2012/2013

Conformément à la convention signée avec Familles Rurales, les membres du conseil sont invités à approuver les versements de la participation concernant les périodes suivantes :

- 2012/2013 : pour un montant de 900.48 €
- 2011/2012 : pour un montant de 540.43 €

Ce montant correspond à la charge salariale de l'intervenante de Familles Rurales.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **Information sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires**

**Annexe n°1 : liste détaillée des décisions prises par le maire
entre le 1er janvier et le 30 septembre 2013**

N°	Date de la Décision	Objet	Détails	Montants concernés	
				HT	TTC
1	10/01/2013	Renouvellement d'autorisation d'installation d'un stand de pâtisserie, sur la Place de l'Ancien Village Normand les dimanches et jours fériés du 17/03/13 au 27/10/2013	SARL MBG COCCIMARKET	A titre gratuit	A titre gratuit
2		Pas de décision, erreur de numérotation		Néant	Néant
3	23/01/2013	Pose d'une sur-toiture sur un des courts de tennis couvert : marché de maîtrise d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> • Forfait provisoire : • Mission de base : 	SELARL Hag-System et la SNC Lebas-Maloisel (économiste)	9 100 € 1 950 €	10 883.60 € 2 332.20 €
3 bis	19/02/2013	Dédommagement suite à sinistre survenu le 17 avril 2012 sur un auvent de tente endommagé au cours de travaux de tonte	Groupama		128,00 €
4	20/02/2013	Contrat annuel de maintenance reconductible de façon expresse pour les chaudières du camping Les Dunes	Société Chaleur Maintenance (CHAM)	218,00 €	
5	25/03/2013	Décision relative au CCAS		Concerne le CCAS	Concerne le CCAS
6	15/06/2012	Reprises de voirie sur le domaine privé communal, avenue Beauséjour	Entreprise Cauvin		791.15 €
7	30/05/2013	Contrat de vérifications périodiques annuelles des installations électriques et de gaz	Société DEKRA Industrial SAS	3 618,00 €	
8	30/05/2013	Prestation de télésurveillance relative à la station SNSM (Y compris la location du matériel), contrat de 60 mois.	CTCAM		77.82 €/mois
9	27/06/2013	Remboursement suite à annulation de séjour au Clos Moisson	Monsieur Briand Michel		405.05 € TTC
10	21/06/2013	Animations sur le camping Les Dunes saison estivale 2013 <ul style="list-style-type: none"> - 16/07/2013 - 18/07/13 et 01/08/13 - 23/07/13 et 14/08/13 - 25/07/13 et 08/08/13 - 30/07/2013 - 06/08/2013 	- Didier Lamothe - DJ Led 50 - Le Petit Voisin - DJ Sonomix - Pic Larsen - Asam Country		400,00 € 200,00 € 900 € 400 € 379,00 € 300,00 €
11	21/06/2013	Contrat de vérification des systèmes de protection contre la foudre de l'église : durée un an, renouvelable pour la même durée sans excéder 4 ans.	BCM	417,00 €	
12	26/06/2013	Décision annulée et remplacée par la décision n°16/2013			
13	26/06/2013	Acquisition d'un tracteur Reprise de l'ancien tracteur	Entreprise Lebaudy	42 500,00 €	50 830,00 € 3000,00 €
14	12/07/2013	Prolongation du contrat de mission SPS relatif au chantier de restructuration de la mairie : avenant n°1	Apave	1950.00 €	
15	22/07/2013	Décision relative au CCAS		Concerne le CCAS	Concerne le CCAS
16	26/07/2013	Annulation et remplacement de la décision n°12/2013 <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée - Reprise de l'ancienne tondeuse 	Société Melain Motoculture	20 901.83 €	24 998.59 € 6 900,00 €
17	26/07/2013	Marché de fourniture, pose et raccordement de 25 candélabres d'éclairage public à la Trigannerie	INEO	35 554.50 €	42 523.18 €

Suite annexe n°1

N°	Date de la Décision	Objet	Détails	Montants concernés	
18	30/08/2013	Travaux de rénovation de la toiture d'un court de tennis couvert : - Mission de contrôleur technique, - Mission de coordonnateur SPS - Mission du cabinet chargé du diagnostic amiante	- Socotec - Socotec - Apave	975,00€ 665,00 € 345,00 €	1 166.10 € 795,34 € 412,62 €
19	31/08/2013	Dédommagement suite à sinistre survenu sur le camping Les Dunes le 16 juillet 2013 : dommage électrique sur un lave-linge	Groupama		639.15 €
20	6/09/2013	Dédommagement suite au remplacement du pare-brise d'un véhicule municipal	Groupama		677.53 €
21	24/09/2013	Remboursement suite à annulation de séjour dans le gîte d'étape	Cotentin Tourisme		166.50 €

.....

Annexe n° 2

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Extension de réseaux et aménagements restreint de voirie dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 10 parcelles

« Résidence du Tram »

(Articles L332.11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme)

Entre

La commune d'Urville-Nacqueville, représentée par son maire, Madame Yveline DRUEZ, habilité par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013.

Et

Les Consorts Foulon –Résidence du Tram représenté par Monsieur Foulon Pierre, né à Nacqueville (Manche) le 27 juillet 1947 demeurant 744 rue Saint Laurent à Urville-Nacqueville lieu-dit « La Valette »

Agissant en qualité d'aménageur

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Urville-Nacqueville, approuvé par délibération du conseil municipal en date du **25 juin 2008** modifié le **11 mai 2010** a défini **une zone 1AU**, destinée à l'ouverture à l'urbanisation en concertation avec la commune d'Urville-Nacqueville.

L'aménageur a établi un projet visant la réalisation, le long de la **rue du Tram**, d'un lotissement comportant **10 parcelles** destinées à la construction de maisons d'habitation avec extension de réseaux publics et aménagements restreints de voirie.

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme « lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ».

La présente convention a notamment pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation au coût des équipements publics due par l'aménageur.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation, de réalisation et d'entretien des travaux d'extension de réseaux publics et aménagements de voirie dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de **10 parcelles** destinées à la construction de maisons d'habitations.

Article 2 : Définition du programme

Les travaux concernent l'extension des réseaux publics et la réalisation de travaux restreints de voirie, dans le périmètre défini et consistent à :

- étendre le réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération ;
- étendre les réseaux d'eau usée et d'adduction eau potable (EU et AEP) ;
- prolonger le réseau d'éclairage public rue du Tram ;
- créer un trottoir rue du Tram.

Article 3 – Coût du projet

Le projet général est évalué à :

programme	Montant Hors Taxe	Montant TTC
Extension du réseau électrique	9 817,21 €	11 741,38€
Extension de réseaux AEP	24 300,00 €	29 062,80 €
Extension de réseaux EU	39 500,00 €	47 242,00 €
Prolongation éclairage public et trottoir	9 994,83 €	11 953,82 €
Total HT	83 612,04 €	100 000,00 €

Article 4 – Participation

- La commune d'Urville-Nacqueville et la Communauté de Communes de la Hague s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Extension du réseau électrique	9 817,21 €	11 741,38€
Extension de réseaux AEP	24 300,00 €	29 062,80 €
Extension de réseaux EU	39 500,00 €	47 242,00 €
Prolongation éclairage public et trottoir	9 994,83 €	11 953,82 €
Total HT	83 612,04 €	100 000,00 €

- L'aménageur assurera la prise en charge des travaux suivants, sous la forme d'une contribution financière :

Extension du réseau électrique	9817,21 €	11 741,38€
Extension de réseaux AEP	24 300,00 €	29 062,80 €
Extension de réseaux EU	39 500,00 €	47 242,00 €
Total HT	73 617,21 €	88 046,18 €

En conséquence le montant de la contribution financière de l'aménageur s'élèvera à : 73 617.21 € HT soit 88 046.18 € TTC

Article 5 – Modalités de paiement de la contribution financière de l'aménageur.

En exécution d'un titre de recettes émis par la Commune d'Urville-Nacqueville, l'aménageur s'engage à verser le montant de la contribution financière prévue par la présente convention à l'article 4.

Le règlement de ces travaux à la commune d'Urville-Nacqueville conditionnera la mise en service des différents réseaux.

Article 6 – Assiette de l'aménagement

Le terrain devant servir d'assiette à la réalisation du lotissement de 10 lots est situé sur la commune d'Urville-Nacqueville, en bordure de la RD 45, cadastrée comme suit après établissement d'un document d'arpentage et d'un permis d'aménager :

Section	N°	Lieu-dit	Emprise projetée du lotissement
AC	150		8 203 m ²

Article 7 – Réalisation des équipements publics

La commune d'Urville-Nacqueville s'engage à réaliser et à achever la réalisation des équipements publics définis ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2014.

Article 8 – Gestion et entretien

La gestion et l'entretien des équipements publics précités seront assurés par la Communauté de Communes de la Hague à l'exception du réseau électrique qui sera entretenu par ERDF.

Article 9 – Exonération de la taxe d'aménagement

En application des dispositions contenues à l'article L 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées sur le terrain d'assiette défini à l'article 6 sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Cette exonération est établie pour les 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention

Article 10 : Avenant

Toute modification de la présente convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11 : Mutation – Transfert – Droits réels

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, l'aménageur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'engagement de son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels de reprendre à son compte et de la transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Article 12 : Publicité de la convention

La présente convention sera inscrite sur le registre mis en mairie, à la disposition du public, par application des articles L. 332-29 et R. 332-41 et R. 332-42 du Code de l'urbanisme.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 13 : Litiges – Attribution de compétences au tribunal administratif de Caen

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différent ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pour naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Caen

Article 14 : Effets

La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis d'aménager déposée par l'aménageur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

Si une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et pour toute notification s'y afférent, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune d'Urville-Nacqueville, en la mairie.
- Pour l'aménageur, Urville-Nacqueville 774 rue Saint Laurent lieu-dit « la Valette ».

Fait en six exemplaires, à Urville-Nacqueville, le

Signataires

La commune d'Urville-Nacqueville

L'aménageur

Le Maire
Yveline Druetz

Les Consorts Foulon
Représenté par M. Pierre FOULON

Pièces jointes :

- Périmètre du PUP



- Estimation travaux d'extension de réseaux et aménagements restreints de voirie.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 5 novembre 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 12 novembre 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.



